

Yves GUILBERT
Président de la C.U.
75 rue des Alouettes
02810 TORCY EN VALOIS
Tél : 03.23.70.51.39
Fax : 03.23.70.99.05
E-mail : guilbertyv@wanadoo.fr

Le 11 septembre 2009,

Mesdames et Messieurs
Juges de field-trials

Objet : Mise au point avant la saison d'automne

Mesdames, Messieurs

La nouvelle commission d'utilisation des chiens d'arrêt s'est réunie le 28 août. Au travers de propos glanés dans les revues des clubs, les revues cynégétiques ou encore les catalogues de Nationales d'Elevages, elle a pris conscience que l'objectif affiché des field-trials à savoir la sélection n'était pas pleinement atteint. Actuellement la réalité des field, c'est la compétition qui privilégie la vitesse, l'étendue de la quête et le point. Quid des allures inhérentes à la race, des quêtes régulières avec des ouvertures et étendues raisonnables ?

Pour revenir aux fondamentaux, nul besoin de tout réformer. Une bonne application des règlements suffirait et permettrait peut-être de retrouver une certaine sérénité entre juges et conducteurs.

Pour atteindre ce but, la commission a donc décidé de rappeler certains éléments du règlement des juges qui semblent ne pas être appliqués de la même façon par tous et qui entraînent de ce fait des relations tendues avec certains conducteurs.

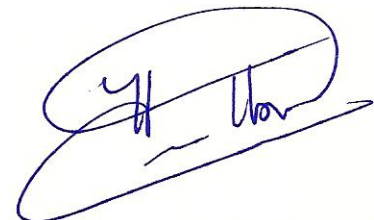
- a) Ainsi dans l'article 36, les juges baseront leur classement sur **l'allure inhérente à la race**, la passion de la chasse, la puissance olfactive et le dressage.
- b) Articles 75,76 et 80, la quête sera particulièrement active, intelligente et méthodique. Elle devra varier en étendue selon la nature du terrain, **les possibilités de la race** et les moyens du chien, celui-ci passant à chaque lacet à **moins d'une quarantaine de mètres de son conducteur qui marchera au pas de promenade** (article 89, en automne à moins d'une portée de fusil). Le terrain doit être parfaitement et méthodiquement exploré.
- c) Le point débute par l'arrêt, ce qui veut dire que, pendant un certain laps de temps, **la distance entre le nez du chien et un point fixe demeure constante**. Les prises de connaissances avec remontées d'émanation au ralenti jusqu'à voir voler ne peuvent être considérées comme un « arrêt ».

- d) Article 39, le chien qui prendra **trois arrêts** fermes et maintenus sans rien montrer dans plusieurs directions (au moins deux) sera éliminé.
- e) Article 42, le chien doit couler **en avant de son conducteur**. En automne, ce n'est pas au conducteur de balayer 5 à 10 m devant le chien pour faire voler. Quand le conducteur **a vu le gibier**, il peut le faire voler. **Le refus de couler est éliminatoire.**
- f) En couple, les conducteurs devront marcher au coude à coude et les deux chiens devront **explorer le même terrain** ce qui exclut donc que chaque chien fasse un solo de son côté.
- g) En couple, si un chien prend un arrêt, son conducteur avant d'aller servir doit s'assurer que l'autre chien ne revient pas. Si celui-ci revient, le conducteur du chien à l'arrêt doit s'arrêter et attendre le patron. Il pourra aller servir quand le conducteur du chien au patron sera à côté de ce dernier.
- h) En couple, le patron doit **être effectué à bonne distance**. Tout chien, qui viendra patronner dans les pattes de son partenaire ou qui se détournera de celui-ci après l'avoir vu, sera éliminé. Le doute bénéficiera toujours au chien. Pour les continentaux, on appliquera les mêmes règles, mais s'il y a intervention du conducteur pour arrêter son chien, celui-ci ne pourra prétendre qu'au TB.
- i) En couple continentaux et britanniques, pour compléter l'article 80 : tout chien qui, **par deux arrêts non justifiés** y compris dans la minute aura imposé à son concurrent deux arrêts à patron, sera considéré comme ayant gêné son partenaire et sera éliminé.
- j) Article 93 b) « auront effectué un rapport correct **après l'autorisation du juge** ». Le juge commandera le rapport **le plus rapidement possible après la chute du gibier**.
- k) Le juge à la fin d'un parcours informera le concurrent du qualificatif attribué au parcours de son chien.

Enfin, avant de devenir juge ou dresseur, nous avons été amateurs. Il convient donc de leur réserver une place à part. Ils auront toujours besoin d'un professionnel pour un conseil ou pour finir la mise au point d'un chien. Il faut donc les accueillir, les choyer, sans jamais les favoriser par rapport à un règlement identique pour tous. Les juges doivent se sentir responsables d'une partie de leur mission qui est certes de rester intègres mais en gardant une part de pédagogie

Comptant sur vos compétences pour faire avancer le chien de travail et respecter le standard des races, je vous souhaite, en attendant de vous rencontrer au hasard d'un concours, une bonne saison d'automne et je reste à votre écoute.

Très cordialement.



Yves Guilbert